

1 : Terminologie

Pour l'interprétation de ce règlement, il faut entendre sous:

- a. 'Mapcom - Batihome s.p.r.l.' : La s.p.r.l. Mapcom - Batihome, dont le siège social est établi à Esneux, n°23, rue Bois des Chevreuils, n° d'inscription à la BCE : B_0.424.736.868, fait office d'organisateur du salon ENERGIES+.
- b. 'WEX' : Bâtiments où se déroule le salon ENERGIES+.
- c. 'Exposant' : Toute personne physique ou morale qui participe au salon ENERGIES+ dans les palais, locaux et sur les terrains du WEX.
- d. 'stand' : L'espace délimité qu'un exposant, pour une exposition ou une promotion de ses propres produits et/ou services, occupe lors du salon ENERGIES+.
- e. 'dossier d'exposant' : Les bons de commande concernant les produits ou services, à fournir par Mapcom - Batihome s.p.r.l. ou par son intermédiaire, produits ou services que les exposants, le cas échéant, doivent ou peuvent utiliser.

2 : Données techniques du WEX

- a. Dimensions:
 - Sauf dérogation, la hauteur des cloisons est fixée à 250 cm.
 - Hauteur libre des palais 1 et 5: de 3 à 6m
 - Hauteur libre du palais 2 : de 6,5 à 7,5m
 - Hauteur libre du palais 3 : de 7,4 à 8m
 - Hauteur libre du palais 4 : de 3 à 7,5m
 - Charge maximale du sol: 4000kg/m²
 - Dimensions des portes extérieures WA, WB, WC, WD, WE, WF, EA, EB, EC, ED, EF, S12, S21, S42 et S51 ainsi que toutes les portes intérieures entre les palais: Largeur 3m. - Hauteur 3m.
 - Dimensions des portes extérieures N11, N22, N31, N32, N41 et N52: Largeur 4m. – Haut. 4,5m.
 - Dimensions des portes extérieures N12, N21, N42 et N51: Largeur 4m. - Hauteur 4,5m.
 - Dimensions des portes extérieures S11, S22, S31, S32, S41 et S52: Largeur 3m. - Hauteur 4m.
- b. Suspension:

La suspension de matériaux à la sous-toiture n'est possible qu'après demande écrite adressée à Mapcom - Batihome s.p.r.l. et après approbation par un organisme de contrôle reconnu.
- c. Contraintes:

Veuillez tenir compte des contraintes suivantes lors de la conception, du montage et de la tenue de votre stand:

 - Les bouches d'incendie et extincteurs doivent toujours être accessibles sans le moindre problème et sans devoir déplacer d'objets.
 - Sur les côtés de tous les palais et au centre des palais 1,2,4 et 5 il y a des piliers.
 - Des portes de secours qui doivent rester ouvertes et libres dans les allées A, B, C, D, E et F aux passages entre les palais. L'utilisation des portes de secours est réservée en cas de danger uniquement. Toute utilisation abusive sera sanctionnée d'une amende de 40€.
- d. Dégâts:

En cas de détérioration de biens ou de locaux mis à la disposition des exposants, les frais de restauration des biens endommagés seront à charge de l'exposant responsable.

L'emploi de peinture, d'autocollants, de clous, ... n'est pas autorisé sur les stands loués par l'intermédiaire de Mapcom - Batihome s.p.r.l., ni sur les murs ni sur les sols en béton du WEX. Le placement de la moquette implique qu'il faut tenir compte du fait que le ruban adhésif double face doit être enlevé lors du démontage. Les exposants de produits susceptibles d'abîmer le sol. (produits alimentaires, graisses, huiles, couleurs, vernis, etc...) doivent recouvrir la totalité du sol de leur stand d'un plastique imperméable.

Nous sommes obligés de vous demander les prix suivants pour:

 - Taches de peinture et autres: 75€/m² avec un minimum de 1 m² (les taches secondaires distantes de plus de 50 cm sont considérées comme des taches séparées)
 - Rayures et dégâts causés par le matériel lourd: 50€ par endroit endommagé.
 - Reste de colle et de ruban adhésif double-face: 15€/m courant sur une largeur maximale de 5 cm.
 - Évacuation de déchets au montage et démontage du stand: 50€ + 40€/m³ (durant le salon voir article 5.E de ce règlement)

3 : Participation

- a. Admission:
 - Ne sont admis à exposer à l'événement que les producteurs, les fabricants ou leurs agents généraux ou exclusifs ayant compétence commerciale pour la Belgique. La preuve du lien commercial unissant un agent général à une firme dont les produits sont exposés doit être fournie à Mapcom - Batihome s.p.r.l. à la première demande. En cas de doute, l'organisateur décidera de manière souveraine. Seuls pourront être exposés les articles ou produits préalablement renseignés et agréés par le comité organisateur. Le comité organisateur se réserve expressément le droit de faire enlever tout article ou produit qu'il n'aurait préalablement agréé.
 - La qualité d'exposant n'est acquise que lorsque Mapcom - Batihome s.p.r.l. aura enregistré l'acompte prévu par le règlement. Le paiement intégral des factures est la condition expresse d'admission à l'événement. En cas de non-paiement, l'emplacement attribué est remis à la disposition de l'organisateur.
 - L'utilisation d'un stand comme restaurant est strictement interdite.

- Selon l'art. 4c du règlement du salon, le tapis, les cloisons et l'éclairage sont obligatoires et ce, en parfaite harmonie avec la décoration générale du salon. A défaut de respecter cette prérogative, l'organisateur fera installer de plein droit et à charge de l'exposant tous les frais y afférents, un stand modulaire complet tel que proposé dans le dossier d'exposant.
- b. Demande de participation:
- Les exposants qui désirent participer au salon ENERGIES+ doivent introduire une demande écrite auprès de l'organisateur via un formulaire d'inscription. Cette demande mentionne entre autre :
 - L'identité exacte du demandeur soit:
 - S'il s'agit d'une personne physique: nom, prénom, domicile, et n° d'immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises
 - S'il s'agit d'une personne morale: forme juridique, siège social, n° d'immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises et identité complète et qualité de la personne physique représentant le demandeur.
 - La surface souhaitée pour le stand.
 - La nature des produits et/ou services qui seront exposés ou promus au stand concerné.
 - Les marques représentées
 - L'introduction de la demande implique que l'exposant accepte toutes les dispositions de ce règlement, ainsi que tout autre document ou directive, que Mapcom - Bathome s.p.r.l. rédigerait ou édicterait et relatif à l'événement en question.
- c. Acceptation de la demande:
- Si la demande est acceptée, l'organisateur détermine la surface et l'emplacement attribués à l'exposant. Chaque exposant recevra en temps opportun les précisions exactes concernant son stand. Mapcom - Bathome s.p.r.l. a le droit de refuser une demande sans avoir à justifier leur décision.
- d. Commandes:
- L'exposant supporte tous les frais d'aménagement, d'installation, de démontage, d'exploitation, d'assurance, d'entretien, de nettoyage. Les mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité et/ou d'incendie, les fournitures de biens et services, la remise en état du bâtiment, des terrains et des installations mis à la disposition.
- Il reçoit un tarif des fournitures et prestations à réaliser par l'organisateur. Ces prestations ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur.
- Il est absolument impératif que l'organisateur reçoive vos commandes au plus tard pour le 5 octobre. Le non renvoi des commandes pour cette date sera considéré comme un désistement de votre participation et le montant total du loyer de votre emplacement sera exigible.
- En cas de commande tardive, il est possible que les biens commandés ne puissent plus être livrés conformément à votre commande. Toutes les commandes (eau, électricité, cartes d'entrée, badges,...) faites pendant le montage, la durée ou le démontage de l'événement seront sujets à une augmentation de 20% et seront à payer au comptant. Aucune annulation de commande ne sera acceptée à partir du premier jour du montage.
- e. Radiation d'une demande:
- L'organisateur peut, à tout moment, pour des raisons importantes ou pour des fautes graves, radier l'inscription d'un exposant. En cas de faute grave de l'exposant, celui-ci est redevable de tous les montants qu'il aurait dû payer s'il avait effectivement participé à l'événement en question.
- f. Exclusion :
- L'organisateur a le droit d'exclure un exposant qui contrevient au présent règlement ou qui commet des faits graves pouvant mettre en cause la réputation du salon ENERGIES+. Elle fait procéder à l'expulsion dans les 24 h de l'envoi d'un pli recommandé exprimant le motif de l'exclusion. La redevance d'emplacement, le forfait d'inscription et les factures pour services prestés sont dus à l'organisateur à titre d'indemnité, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.
- g. Conditions unilatérales:
- Si l'exposant ajoute des conditions unilatérales à sa demande de participation, celles-ci ne sont pas opposables à Mapcom - Bathome s.p.r.l. ; elles ne font pas partie de l'accord de participation à l'événement.

4 : Stand

- a. Implantation et attributions des stands:
- Mapcom - Bathome s.p.r.l. déterminent l'implantation des stands. En cas de changements éventuels, Mapcom - Bathome s.p.r.l. tiendra compte, dans la mesure du possible, des désirs des exposants. Les exposants qui ne sont pas d'accord avec les décisions d'implantation prises par l'exposant et/ou Mapcom - Bathome s.p.r.l., ne peuvent invoquer une faute de Mapcom - Bathome s.p.r.l. qui puisse justifier la dissolution de l'accord au détriment de Mapcom - Bathome s.p.r.l..
- b. Sous-location, transfert de stand:
- Il est interdit à l'exposant de céder à des tiers (même à titre gratuit), de louer, de céder à l'usage, ou de transférer tout ou une partie du stand qui lui est attribué, sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur. L'exposant ne peut pas céder cette autorisation.
- c. Aménagement des stands:
- L'organisateur enverra, en temps opportun, les renseignements pratiques à l'exposant concernant l'aménagement et l'évacuation des stands. L'exposant doit respecter les directives, mentionnées dans la demande de participation et dans ce règlement, concernant l'aménagement de son stand. L'exposant s'occupe de la présentation de son stand et des articles et/ou services exposés. La décoration particulière des stands devra rester en harmonie avec la décoration générale (tapis, cloisons et éclairage obligatoire). A défaut de respecter cette prérogative, l'organisateur fera installer de plein droit et à charge de l'exposant tous les frais y afférents (exemple : un stand modulaire complet tel que proposé dans le dossier d'exposant).
- d. Montage des stands et aménagement via WEX:
- Mapcom - Bathome s.p.r.l. fait construire, sur demande, les stands des exposants.

Les conditions sont mises à la disposition des exposants et se trouvent dans les bons de commande. Mapcom - Batihome s.p.r.l. se réserve le droit d'agréer les sous-traitants.

- e. Aménagement tardif du stand:
Dans le cas où le stand ne serait pas définitivement aménagé selon les horaires du montage (voir dossier d'exposant), l'organisateur imputera à l'exposant les frais supplémentaires d'éclairage, de surveillance et d'entretien en plus des autres frais entraînés par cet aménagement tardif.
- f. Vérifications et contrôles
Les délégués de l'organisation et des pouvoirs publics ou des associations reconnues d'intérêt public ont, en tout temps, le droit d'accès dans l'emplacement de l'exposant à l'effet de vérifier l'état des installations, des aménagements et des produits exposés.
Ces délégués pourront ordonner tous travaux qu'ils jugeront utiles ou convenables ou faire retirer tout ce qui leur paraîtrait dangereux ou nuisible. L'exposant doit tenir son emplacement et ses installations en parfait état de propreté. Tous les titres d'entrée, de circulation, d'installation et de transport doivent être présentés spontanément à tout point de contrôle et sur toute réquisition d'un membre du personnel, de l'organisateur ou du gardiennat.
- g. Surveillance
Un service de surveillance générale est organisé pendant les périodes de préparation, d'exploitation et de liquidation du salon **ENERGIES+**. Les exposants sont tenus de se conformer aux directives du personnel de l'organisation qui prévalent sur les règlements. Toute attitude incorrecte face à ce personnel sera sanctionnée d'une exclusion. En cas de besoin, Mapcom – Batihome sprl peut faire appel à la force publique.
Pendant les heures d'accès au public, chaque exposant assure la surveillance de son stand et des objets exposés.
En dehors des heures fixées par l'organisation, l'exposant ne peut ni séjourner ni maintenir du personnel dans l'enceinte du Salon **ENERGIES+**. L'exposant, qui se prétend lésé par le fait d'autres participants ou de tiers, ne peut exercer de recours contre l'organisation ni la mettre en cause.
- h. Sécurité lors de l'aménagement des stands:
Outre les lois et les règlements en vigueur, les exposants doivent tenir compte des prescriptions suivantes:
- Sauf dérogation, la hauteur des cloisons est fixée à 250 cm. Si la hauteur du stand dépasse 250 cm., il faut remettre un plan au service technique de Mapcom - Batihome s.p.r.l. Plan d'aménagement obligatoire.
 - Sauf dérogation, la hauteur d'un stand ne peut pas dépasser 4 à 5 mètres (en fonction des palais et pour tenir compte du bon fonctionnement des détections d'incendie par faisceaux).
 - Le stand ne peut nullement endommager les bâtiments du WEX.
 - Tous les stands seront donc autoportants; il est interdit de les rattacher aux bâtiments et/ou installations du WEX.
 - Le stand ne peut mettre en danger les personnes ou les marchandises, ni directement, ni indirectement.
 - Il faut tenir compte des divers équipements des bâtiments (chauffage, eau, incendie, ...) en ce qui concerne leur accès, fonctionnement d'utilisation.
- i. Matériaux obligatoires:
Pour le montage d'un stand ou d'une autre construction, seulement deux types de matériaux sont admis:
- Les matériaux du type A0 ou A1 répondant à la norme NBN-21-203.
 - Les matériaux à base de bois nature, composé ou aggloméré ayant une épaisseur minimum de 4 mm devront faire preuve d'un traitement d'ignifugation par protection par peinture intumescence mise en oeuvre selon les normes du fabricant. Cette certification est nécessaire.
- Tous les matériaux utilisés doivent être pourvus d'un certificat qui confirme leur ignifugation.
Si le matériau a été ignifugé, le certificat doit reprendre les points suivants:
- La nature des produits utilisés et la date du traitement.
 - La durée de résistance et les mesures de précaution éventuelles à prendre afin de sauvegarder cette résistance.
- Mapcom - Batihome s.p.r.l. ou les sapeurs-pompiers compétents peuvent à tout moment contrôler ce certificat.
- j. Utilisation de peinture:
La peinture à l'huile, les laques ou autres revêtements qui présentent les mêmes risques d'incendie, ne seront autorisés que sur les matériaux du type A1. Tout le matériel de mise en oeuvre de décoration devra être évacué pour l'ouverture de l'événement.
- k. Matériaux de décoration amovibles:
Les rideaux, le vélum, ... peuvent être utilisés si l'exposant tient compte des points suivants:
- Les matériaux doivent présenter un indice de réaction au feu M2 ou meilleur.
 - Les matériaux ne peuvent se trouver près d'une source de chaleur.
- l. Constructions à usage temporaire:
Les constructions temporaires telles que podiums et tribunes, seront faites de matériaux du type A2 qui se trouvent en bon état. Les sols en bois, les escaliers et autres éléments seront bien rattachés. Les espaces libres sous les podiums, les tribunes, ... ne peuvent être accessibles au public, et ne contiendront pas de matériel inflammable.
La construction doit être capable de porter les objets ou personnes auxquelles elle est destinée. Les constructions à risque, par exemple : les tribunes, les escaliers et les échafaudages, doivent être contrôlés par un bureau de contrôle agréé.
- m. Publicité et tenue des stands:
Il est formellement défendu aux exposants sauf dérogation préalable, sous peine de fermeture du stand de :
- Distribuer des échantillons, circulaires ou collectes à l'extérieur du stand.
 - Exposer des produits que l'organisateur refuserait.

- Faire, pour attirer le client, toute démonstration bruyante ou autre, de quelque façon qu'elle soit pratiquée ou toute publicité de nature à gêner les exposants et les visiteurs.
- Placer des objets en saillie sur la face extérieure du stand en ce compris les enseignes saillantes.
- Peindre, de coller ou fixer des affiches ou affichettes sur la structure du bâtiment du WEX ou sur tout type de support dans les parkings et aux abords du WEX.
- D'accoster les visiteurs dans les allées ou dans la cafétéria afin de les attirer dans leur stand. Les exposants ne peuvent faire de la publicité dans leur stand que pour les articles et produits renseignés sur la demande participation.
- la photographie, le dessin, la copie, le mesurage, la reproduction des stands ou objets exposés, sauf autorisation écrite de la Direction et de l'exposant. Toutefois, la Direction n'est pas responsable des infractions à la présente disposition par suite de négligence des préposés ou de la violation de leurs ordres.

Elle se réserve le droit de prendre, à des fins publicitaires, des vues d'ensemble ou partielles de la manifestation et d'en autoriser la reproduction et la vente.

La tenue des stands sera impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, vestiaire du personnel,... devront être mis à l'abri des regards des visiteurs, ne pourront être rangés ou entassés à l'arrière des stands, et encore moins sous celui-ci, en particulier sous des estrades.

La décoration particulière des stands devra rester en harmonie avec la décoration générale (tapis, cloisons et éclairage obligatoire).

Les exposants doivent strictement respecter l'ambiance d'affaire des événements professionnels. En cas d'infraction, l'organisateur se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires contre l'exposant, et ce sans possibilité de recours.

Pour des raisons de sécurité, nous conseillons aux exposants de tendre une toile transparente devant leur stand, tous les jours à la fermeture du salon.

Les exposants devront occuper leur stand et le laisser installé durant les jours et heures d'ouverture de l'événement. Une amende de 70 € par jour et par infraction sanctionnera toute absence au stand, soit au début, soit pendant, soit à la fin de la journée. Les exposants peuvent se présenter aux portes de l'enceinte 1 heure avant l'ouverture.

n. Plan d'aménagement

Au plus tard, 1 mois avant le commencement des travaux d'aménagement, l'exposant soumet, en double exemplaire, à l'organisation son projet d'aménagement et de décoration et lui communique les nom et adresse du décorateur éventuel.

Le stand ne peut être installé qu'après accord écrit de l'organisation qui a le droit d'arrêter les travaux non conformes au plan agréé et de faire procéder à l'enlèvement des installations aux frais, risques et périls de l'exposant.

Les cloisons en bordure des rues et allées sont interdites.

Les cloisons latérales et de fond auront une hauteur maximum de 2,50 m.

Les exposants sont priés de prendre contact avec leurs voisins. Cette façon de procéder permet de déterminer de commun accord la hauteur des cloisons contiguës.

L'organisation tranche souverainement les cas litigieux.

5 : Sécurité générale

a. Divers:

Les marchandises, machines et appareils exposés doivent être équipés et installés conformément aux prescriptions et règlements en vigueur. Lors des démonstrations, l'exposant est seul responsable de tout accident pouvant survenir et Mapcom - Batihome s.p.r.l. n'encourt en aucun cas une responsabilité quelconque à cet égard. Dans ce cas où elle serait mise en cause par des tiers, l'exposant s'oblige à la tenir indemne des poursuites et de toutes condamnations qui viendraient à peser sur elle.

L'organisateur et ses exposants respecteront toujours les instructions générales des sapeurs-pompiers et/ou du service de sécurité de Mapcom - Batihome s.p.r.l. en matière de sécurité. Toutes les sorties de secours sont indiquées à l'aide de pictogrammes. Les sorties de secours seront toujours accessibles. Il sera donc strictement interdit d'y rattacher quoi que ce soit. La largeur totale des sorties dans chaque palais, en centimètres, est égale au nombre de personnes susceptibles de l'utiliser afin d'atteindre la sortie. La bonne libération et utilisation des voies et sorties est de la responsabilité directe des exposants et des personnes qui surveillent l'événement dans son ensemble.

Il est interdit d'exposer des articles explosifs et très inflammables.

b. Électricité:

La tension disponible s'élève à 380Volts entre phases triphasées et 220Volts entre phases et le point neutre. L'alimentation électrique est assurée par une cabine haute tension. En cas de coupure de courant, l'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit. L'installation électrique de chaque stand doit être conforme aux normes "R.G.I.E.", tous les stands doivent être équipés d'un disjoncteur et d'un différentiel par raccordement électrique. Un contrôle sera effectué par un organisme agréé désigné par Mapcom - Batihome s.p.r.l..

Les exposants ayant terminé leur installation pourront déposer un avis au bureau de l'organisateur et seront servis en priorité.

Toute installation qui ne satisfait pas aux exigences exposées peut être refusée et, par conséquent, être coupée du réseau de distribution de courant du WEX, sans aucune possibilité de recours contre elle.

En plus, des contrôles ultérieurs, c'est-à-dire après la mise en marche des installations, seront aussi possibles.

Il est strictement interdit de donner ou vendre du courant à un autre exposant.

Tous les interrupteurs, coffrets, robinets et vannes des stands doivent être accessibles en permanence par le personnel de gardiennat. L'organisateur se réserve le droit de facturer les serrures qui empêcheraient l'accès à ce matériel.

c. Eau:

Les firmes ayant demandé un raccordement à l'eau et une décharge doivent utiliser obligatoirement des produits de nettoyage biodégradables. Pour le raccordement de votre décharge vers l'égouttage, veuillez faire appel obligatoirement à nos services car il est strictement interdit de se raccorder soi-même. Lors de la conception de votre stand, veuillez tenir compte des endroits où se trouvent les puits de raccordement (surtout pour les décharges).

d. Incendie:

L'accès aux bouches d'incendie et aux extincteurs doit toujours être libre. Les indications des bouches d'incendie, des extincteurs et des dispositifs d'alarme seront placées dans des espaces libres. L'éclairage normal et l'éclairage de sécurité les rendront visibles.

Il faut exercer un contrôle permanent afin de prévenir ou de découvrir à temps tout incendie; ou de commencer à combattre le feu avant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Il est obligatoire d'appeler les sapeurs-pompiers pour chaque début d'incendie, même s'il a été éteint par moyens propres.

Les membres du personnel présents (caissiers, contrôleurs, personnel du secrétariat, hôtesses, ...) doivent être informés des risques encourus par un incendie. Ils doivent être en possession des plans de sécurité que le service technique de Mapcom - Batihome s.p.r.l. a rédigé, et qui indiquent les sorties de secours, les bouches d'incendie et les extincteurs. Le personnel, chargé de la surveillance, doit être en mesure d'utiliser le matériel et d'évacuer les palais de façon efficace.

Pas d'exigence de base pour les stands de moins de 30M², sauf aggravation par les chapitres qui suivent en fonction de risques particuliers.

Tous les stands de plus de 30m² doivent être équipés d'un extincteur de type ABC de 6kg au moins.

Tous les stands de plus de 60m² et par tranche de 60m² doivent être équipés d'un extincteur de type ABC de 9kg au moins et ceci bien sûr sans préjudice des stipulations d'augmentation dépendant des chapitres qui suivent.

Tous les stands équipés d'une installation cuisson doivent être équipés d'une couverture anti-feu, et d'un extincteur supplémentaire de type CO₂ de 5 Kg.

Un contrôle sera effectué durant le montage par le service des Sapeurs-pompiers de Marche, tout stand non conforme aux normes de sécurité citées ci-dessus (électricité et incendie) ne pourra être exploité.

e. Déchets et emballages:

Il est formellement interdit de stocker des caisses, des récipients et des emballages dans les palais mêmes. L'exposant est tenu de les évacuer immédiatement. De plus, les exposants sont obligés d'évacuer régulièrement des stands et de leur entourage leurs propres déchets, papier, carton, moquette et tout autre matériel inflammable, destiné à être éliminé. Les caisses, les tonneaux et les emballages ne peuvent se trouver dans ou derrière les stands. Les emballages vides doivent immédiatement être évacués. Si l'exposant ne se tient pas à ces prescriptions, l'organisateur et Mapcom - Batihome s.p.r.l. ont le droit d'enlever les déchets et emballages en faisant appel à un fournisseur, désigné par Mapcom - Batihome s.p.r.l., qui stockera les emballages vides, aux risques et frais de l'exposant (Evacuation des déchets au montage et démontage du stand: 50€ + 40€/M³). Durant la période de l'événement, les déchets seront évacués par Mapcom - Batihome s.p.r.l. et ce pour autant qu'ils soient triés et ensachés suivant la réglementation communale en vigueur dans des sacs de couleur que vous devrez obligatoirement vous procurer au secrétariat de ENERGIES+ (tout sac non conforme ne sera pas enlevé). Le règlement pour le tri des déchets est également à votre disposition au secrétariat du salon ENERGIES+.

Les déchets inertes (briques, blocs carrelages, tôles tuiles, etc.) sont, eux, strictement interdits dans les containers.

f. Éléments chauffants:

Les appareils qui fonctionnent à base de carburant (feux, fours, cheminées, appareils de chauffage), doivent être isolés hermétiquement de tout objet inflammable environnant (sols, murs, cloisons, rideaux, meubles, matériel du stand, ...).

Ces appareils sont installés et construits de façon à ce que la température des sols ou des cloisons sur lesquels ou contre lesquelles ils reposent ne dépasse pas les 90°C. Ceci n'est pas valable si le sol ou la cloison est fabriqué en matériaux ininflammables.

Les appareils avec un carburant solide ou liquide se trouvent à une distance d'au moins 0,5 m. des matériaux inflammables. Ceci vaut également pour les raccords en métal ou d'un autre matériau ininflammable de moindre épaisseur, qui chauffent les appareils.

L'exposant doit utiliser des écrans contre le feu et les objets brûlants.

Les appareils de chauffage à base de pétrole ne sont pas autorisés.

Le gaz liquide (du type butane): emploi d'une seule bouteille de gaz par stand. Les autres bouteilles devant rester à l'extérieur.

Le propane n'est pas admis dans les halls. L'installation sera conforme au code de la bonne pratique.

L'exposant évitera le contact direct du public avec ces foyers. Les appareils ne seront pas rechargés en présence du public. L'exposant assure la bonne ventilation durant le fonctionnement des appareils (quel que soit le combustible utilisé).

La réserve de carburant liquide, qui s'enflamme à une température de 50° C. ou plus, ne peut pas être supérieure à 20 litres par stand.

La présence de carburant liquide dont le point éclair est inférieur à 50° C., est interdite. Un extincteur portatif agréé avec 6 kg. de poudre ABC pourvu du label BENOR se trouvera tout près de chaque foyer. L'exposant est responsable des présentations et des démonstrations. Les exposants présentant des appareils de chauffage en fonctionnement s'engagent à prendre contact avec le commandant des pompiers de Marche-en-Famenne et à se conformer aux mesures de sécurité pouvant être exigées par les pompiers. Mapcom - Batihome s.p.r.l. peut, après le conseil des sapeurs-pompiers compétents, imposer des mesures supplémentaires, indispensables à la sécurité. Les appareils doivent être débranchés et la source de carburant liquide fermée à la fin de chaque journée (pour l'heure de fermeture), il en va de même pour les feux ou foyers électriques.

g. Ballons:

Il est interdit de distribuer ou d'exposer des ballons gonflables remplis de gaz inflammable ou toxique.

h. Cuisines:

Toute installation de cuisine n'utilisera que l'énergie électrique.

Un extincteur portatif agréé de 5Kg CO₂ doit se trouver à proximité. Chaque friteuse doit être munie d'un couvercle ou d'une couverture anti-feu d'une taille appropriée. Si une installation de gaz est mise en oeuvre, des vannes d'arrêt judicieusement positionnées sur chaque ramification de conduite, et placées à des endroits toujours accessibles en sécurité, sont indispensables. Le fonctionnement de fumoir est interdit.

6 : Assurance

L'exposant et ses assureurs abandonnent tous recours contre l'organisateur, les exposants, les concessionnaires ou les participants à un titre quelconque et les préposés de tous ces organismes et personnes.

L'exposant doit participer aux polices souscrites par le Salon ENERGIES+.

a) Assurance tous risques relative aux produits et matériels exposés et à l'aménagement du stand

Cette assurance est obligatoire pour tous les objets exposés ainsi que pour le matériel et l'agencement du stand même s'ils sont pris en location gratuite ou payante. La valeur unitaire de ces objets est détaillée sur la déclaration d'assurance au prix de revient rendu au Salon ENERGIES+ à l'exclusion de tout

bénéfice.

Les risques sont couverts pour la durée et le trajet indiqués sur la déclaration d'assurance.

Les objets facilement transportables à la main ou de grande valeur ne sont couverts contre le vol et la disparition que s'ils se trouvent pendant le jour enfermés dans des vitrines sous clef et pendant la nuit en coffre-fort fermé à clef; ils ne sont couverts que depuis la veille de l'ouverture jusqu'au lendemain de la clôture du Salon ENERGIES+ à 10 h.

Sont exclus du bénéfice de la police : le vice propre, l'usure normale, les dégâts résultant du simple fonctionnement ou du défaut d'entretien des objets assurés, l'insuffisance manifeste d'emballage, la rouille et l'oxydation du matériau exposé en plein air, les risques de guerre, les titres, les valeurs fiscales, les timbres, l'argent, la monnaie, les billets, les vêtements et objets personnels. Les risques de casse sont couverts uniquement en cas d'accident caractérisé autre qu'un accident de manipulation ou d'usage.

Le vol de marchandises, aliments ou boissons dans tout endroit où se fait une dégustation ou distribution est exclu, excepté en cas de vol par escalade ou effraction, vol avec violence ou consécutif à un accident caractérisé, y compris l'incendie. Les taux d'assurance figurent au tarif.

La déclaration d'assurance est envoyée directement à l'assureur à qui elle doit parvenir avant l'expédition des marchandises.

La prime afférente à l'assurance est payée au Salon ENERGIES+. L'exposant dont la déclaration n'est pas arrivée dans les délais est débité, à titre de provision, du montant de la prime minimum et des frais; ce fait n'entraîne pas la garantie d'assurance.

b) Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Cette assurance obligatoire couvre l'organisateur et les exposants contre les réclamations formulées par des tiers en cas d'accident survenant dans l'enceinte du Salon ENERGIES+.

Les capitaux couverts sont de 2.500.000 euros en dommages corporels et 125.000 d'euros en dégâts matériels, avec une franchise de 25 euros par cas. Les accidents de circulation de véhicules automoteurs quelconques sont exclus de l'assurance.

c) Risques d'incendie

Ce contrat couvre les bâtiments contre les risques d'incendie, de foudre, gaz, électricité, vapeur et explosion.

Dès qu'il souscrit aux polices d'assurance tous risques et de responsabilité civile et abandonne tout recours contre le Salon ENERGIES+, l'exposant est garanti gratuitement contre les risques d'incendie, d'occupant ou locatif et le recours approprié.

Dans le cas où l'exposant a érigé des bâtiments hors des halles, ceux-ci doivent être assurés spécialement à ses frais contre les risques d'incendie et recours des voisins.

Il est tenu de faire une demande spéciale de couverture, faute de quoi il n'est pas assuré.

d) Sinistres

En cas de sinistre, l'exposant doit, dans les 48 h de la constatation du sinistre:

1. En faire la déclaration écrite, circonstanciée et valorisée, en double exemplaire à l'assureur responsable;
2. S'il s'agit d'un vol, déposer plainte au Commissariat de police dont dépend le territoire du Salon ENERGIES+.

7 : Paiement – Renonciation

a. Les paiements doivent se faire dans les délais suivants:

Pour les entreprises inscrites à la banque carrefour belge :

- 30% et le forfait d'inscription sont payables à la signature de la demande de participation.
- 70% payables à la réception de la facture et en toute hypothèse, au plus tard 2 mois avant l'ouverture du salon.

Pour les entreprises qui ne sont inscrites à la banque carrefour belge :

- 50% et le forfait d'inscription sont payables à la signature de la demande de participation.
- 50% payables à la réception de la facture et en toute hypothèse, au plus tard 2 mois avant l'ouverture du salon..

b. Renonciation. La signature du contrat engage l'exposant de manière irrévocable à participer au salon.

Par dérogation, il est toutefois convenu que l'exposant pourra renoncer à sa participation moyennant paiement d'une indemnité de dédit calculée comme suit:

- Si la renonciation intervient au moins 120 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'indemnité sera égale au montant de l'acompte prévu.
- Si la renonciation intervient moins de 120 jours et plus de 15 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'indemnité sera égale au prix de location du stand majoré des frais exposés par l'organisateur au moment où la renonciation intervient (aménagement de l'emplacement laissé vide le cas échéant, par l'installation d'un stand modulaire) sous déduction toutefois des frais liés à l'occupation du stand qui auraient déjà été facturés (eau, électricité ...)
- Si la renonciation intervient moins de 15 jours avant l'ouverture, l'indemnité de dédit est égale aux montants facturés, majorés d'une somme forfaitaire de 25€/m² destinée à couvrir les frais de réaménagement et sous déduction des frais liés à l'occupation du stand, qui auraient déjà été facturés (eau, électricité...)

Moyennant règlement de cette indemnité, MAPCOM - BATHOME S.P.R.L. renonce à réclamer tous autres dommages et intérêts.

L'exposant qui n'a pas réglé ses factures à l'échéance est présumé vouloir renoncer à participer à l'évènement pour lequel il est inscrit et reste par conséquent redevable de l'indemnité de dédit dont il est question ci-dessus.

c. Paiements de ou à l'étranger:

Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance d'exposants étrangers sont intégralement à la charge de l'exposant.

d. Droit de rétention et de nantissement:

Mapcom - Bathome s.p.r.l. dispose d'un droit de rétention sur tous les biens et marchandises de l'exposant se trouvant dans ses locaux à l'occasion d'un événement et cela jusqu'à l'acquittement total des montants dus. A la clôture de l'évènement, ce droit de rétention est converti en droit de gage pour sûreté de paiement de toutes les créances actives.

Mapcom - Batihome s.p.r.l. se réserve le droit de faire entreposer ces biens et marchandises dans leur magasin. Ceux-ci seront débloqués après paiement des factures, y compris les frais d'emménagement. En cas de non-paiement de toutes les créances actives, 15 jours après la clôture de l'événement, Mapcom - Batihome s.p.r.l. se voit en droit d'exiger la réalisation des biens et marchandises détenus en nantissement.

- e. Exigibilité de la créance totale:
Le non-paiement des factures aux échéances susmentionnées entraîne l'exigibilité immédiate de plein droit de la créance totale.
- f. Dommages et intérêts en cas de non-paiement:
En cas de retard de paiement, les factures seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 15% à titre d'indemnité forfaitaire. En outre, il sera dû un intérêt au taux de 15% l'an.

8 : Déroulement des événements

- a. Activités de promotion:
Il est strictement interdit d'organiser dans les palais, dans les installations ou sur les terrains du WEX, des collectes ou autres activités propagandistes, et ce quel que soit le contexte politique, culturel, confessionnel ou social invoqué par les organisateurs, sauf stipulation contraire.
De plus, Mapcom - Batihome s.p.r.l. se réserve le droit d'interdire les voitures bardées de publicité, show cars ou toute attraction publicitaire sur les terrains et voies d'accès qu'elle contrôle. La distribution de publicités ou de feuilles volantes sur les terrains attenants aux bâtiments du WEX est strictement interdite.
Les exposants développant une activité assujettie à une réglementation spécifique lors de l'événement, sont également obligés de respecter strictement cette législation. Ceci est le cas des tombolas, loteries, activités de promotion, réglementées par la loi sur les activités commerciales et le débit de boissons alcoolisées. La liste susmentionnée n'est pas limitative. Les exposants peuvent, en accord avec Mapcom - Batihome s.p.r.l. et ce, pour la durée de l'événement, louer certaines formes de publicité.
- b. Présence en dehors des heures d'ouverture:
En dehors des heures prévues dans les directives de l'événement, seules les personnes en possession d'un permis spécifique, délivré par Mapcom - Batihome s.p.r.l., auront accès aux palais de l'événement.
- c. Shows et sonorisation:
Les exposants ont le droit d'organiser des shows pour autant que cela ne dérange en rien les autres exposants et visiteurs. L'exposant se doit en outre de respecter les prescriptions de sécurité. La musique n'est admise qu'après autorisation écrite et contrôle de l'installation par les services compétents. Le volume du son lors de shows ne peut pas dépasser les 70 dbA. En cas d'infraction, l'utilisation de l'installation sera interdite pendant 24 heures. L'exposant doit s'adresser à la Sabam (061/22.37.16) pour le paiement des droits d'auteur.
- d. Animaux:
Les chiens et les autres animaux domestiques ne sont pas admis aux événements et durant les périodes de montage et démontage des événements, à l'exception des animaux faisant l'objet de cet événement. Les chiens d'aveugles sont admis.
- e. L'apport des marchandises à exposer:
Les véhicules doivent être munis d'un permis de montage délivré par Mapcom - Batihome s.p.r.l. pour avoir accès aux bâtiments.
Les exposants demanderont à l'organisateur un nombre suffisant de permis de montage c.-à-d. un par véhicule.
Sauf dérogation, les véhicules ne pourront entrer dans les bâtiments du WEX, à l'exception des véhicules faisant l'objet de cet événement.
Responsabilité incombe aux exposants d'ordonner à leur personnel chargé de l'apport et du déchargement de se conformer entièrement aux instructions du personnel de sécurité et représentants de Mapcom - Batihome s.p.r.l..
Les torts causés à autrui par le non-respect de ces instructions, seront à charge de l'exposant, et ce sans aucune possibilité de recours.
Toute contravention sera sanctionnée de 125€.
- f. Permis de sortie - Enlèvement des marchandises:
Dès le début du montage du stand, il sera interdit d'enlever quoi que ce soit, sans permis de sortie. Les exposants doivent introduire une demande de permis de sortie auprès du secrétariat, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs visiteurs. Permis qui accompagnera les produits, échantillons, produits exposés ou fabriqués sur place et devant quitter le WEX pendant le montage des stands ou en période d'ouverture. Ces bons (dûment complétés et signés par l'exposant) doivent être remis par le détenteur, l'exposant ou le visiteur, lors de la sortie du produit. Ces permis de sortie ne seront délivrés qu'à condition que tous les montants, dont l'exposant pourrait encore être redevable, soient intégralement payés.
Les biens, marchandises et produits du stand, propriété ou non de l'exposant, qui ne seraient pas enlevés aux dates fixées, seront enlevés et emmagasinés aux frais et risques de l'exposant. Dans le cas où l'exposant n'aurait pas enlevé ses marchandises trois jours après le démontage, Mapcom - Batihome s.p.r.l. pourra, à sa guise, évacuer et emmagasiner les marchandises aux frais et risques de l'exposant. Si, trente jours après l'emménagement, l'exposant n'est pas venu enlever ses marchandises, Mapcom - Batihome s.p.r.l. se réserve le droit de les vendre en vente publique, quinze jours après avis par lettre recommandée à l'exposant et sans qu'une autre formalité ou procédure judiciaire ne soit requise. Mapcom - Batihome s.p.r.l. remettra le produit de la vente à l'exposant défaillant, après déduction des frais d'emménagement et de réalisation. Dans le cas où les frais d'emménagement et de réalisation dépasseraient les bénéfices de la vente, le solde négatif sera réclamé à l'exposant défaillant.
- g. Guide du salon:
 - 1. Listes : Exposants - Marques - Produits
L'organisateur peut éditer des listes d'exposants et/ou marques et/ou produits.
Ces listes sont établies sur la base des indications données par les exposants, que l'organisateur se réserve le droit de modifier.
Les inscriptions supplémentaires se paient selon le tarif édité par l'organisateur. Toutes les firmes exposantes sont tenues d'être reprises dans le guide du salon (y inclus les firmes faisant partie de stands communs, ...)
 - 2. Publicité :
L'organisateur peut obliger chaque exposant à souscrire une publicité minimum.
La publicité est acceptée aux conditions du tarif. L'organisateur se réserve le droit de parution.
Elle n'assume aucune responsabilité quant aux dégradations aux clichés et dessins.

3. Erreurs, omissions, changements :

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des erreurs dans les textes et/ou traductions. L'organisateur a le droit de changer les textes remis, et ce sans possibilité de recours de la part de l'exposant. Un guide du salon sera mis à la disposition de chaque stand.

d. L'organisateur a le droit exclusif d'éditer le guide du salon. Les informations destinées au guide du salon, doivent, par le biais du dossier de l'exposant, être transmises à temps à l'organisateur.

Ce guide se trouve à la disposition des exposants au secrétariat du salon dès le premier jour de l'événement.

9 : Visiteurs

a. Journées professionnelles:

Le salon n'est accessible qu'aux professionnels.

Seuls les visiteurs en possession d'une invitation valable ou d'un ticket d'entrée valable sont admis à l'événement. L'admission des exposants fait l'objet d'un autre règlement d'entrée.

b. Journées grand public:

Elles sont accessibles au "grand public". Seuls les visiteurs en possession d'une invitation valable ou d'un ticket d'entrée valable sont admis à l'événement

c. Droit d'accès:

Mapcom - Batihome s.p.r.l. a le droit de refuser l'accès de certains visiteurs, sans devoir justifier leur décision.

d. Prix et cartes d'entrée:

L'organisateur détermine les prix d'entrée de l'événement.

Les exposants peuvent, contre-paiements, commander des cartes d'entrée pour leurs clients. Les modalités concernant les cartes d'entrée pour les exposants sont précisées dans le dossier d'exposant du salon ENERGIES+.

10 : Principes juridiques

a. Responsabilité en matière d'organisation d'événements:

Mapcom - Batihome s.p.r.l. ne peut nullement être tenu pour responsable des événements de force majeure susceptibles de perturber l'événement. L'annulation ou la modification des dates d'ouverture et de clôture, et ce indépendamment de la volonté de l'organisateur, ne peut être une raison suffisante invoquée par l'exposant pour annuler le contrat ou réclamer un quelconque dédommagement. Dès lors, les montants facturés ne pourront être restitués qu'après déduction de tous les frais de préparation déjà encourus avec un minimum de 25% du loyer de stand.

b. Électricité et autres services:

Mapcom - Batihome s.p.r.l. ne pourra être tenu pour responsable d'une panne totale ou partielle de l'éclairage ou de tout autre prestation de service, qui rendrait difficile, voire impossible l'activité prévue.

Ce règlement est également d'application en cas d'incendie, vol, perte ou endommagement de toute nature. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à Mapcom - Batihome s.p.r.l. dans le cas où, suite à des événements de force majeure, le service demandé ne pourrait être mis ou remis à temps à disposition de l'exposant.

c. Responsabilité de l'organisateur envers les marchandises des exposants:

La responsabilité des biens et marchandises de l'exposant sur lesquels Mapcom - Batihome s.p.r.l. dispose d'un droit de rétention ou de gage, qui ne seraient pas enlevés dans les temps impartis, n'incombe pas à l'organisateur.

d. Responsabilité en cas d'accident:

L'exposant est seul responsable des accidents qui se produisent à son stand durant sa présence à l'événement.

e. Responsabilité concernant le dossier exposant:

Mapcom - Batihome s.p.r.l. n'est pas responsable des plaintes et/ou différends survenant entre exposants, fournisseurs ou prestataires de services auxquels ils auraient fait appel et repris dans le dossier d'exposant.

f. Dégâts:

Les exposants sont responsables de tous les dégâts, occasionnés par eux-mêmes ou par leurs préposés ou sous-traitants au détriment de Mapcom - Batihome s.p.r.l., autres exposants ou tiers, suite à leur participation à un événement. Les réparations et frais occasionnés sont automatiquement portés en compte à l'exposant.

g. Services aux visiteurs:

Durant l'événement, Mapcom - Batihome s.p.r.l. se réserve le droit exclusif d'organiser, de son propre chef ou en faisant appel à des concessionnaires, des services et ce contre rémunération et sans tenir compte de la nature de l'événement. Ces services proposés aux exposants et aux visiteurs se décomposent comme suit:

- Vente de boissons, repas et snacks.
- Utilisation des parkings visiteurs et exposants.
- Utilisation des sanitaires.
- Utilisation des vestiaires.
- Accès à la cafétéria et au restaurant.

La liste susmentionnée n'est pas limitative.

Les exposants se doivent de respecter les installations que les concessionnaires ont aménagées de manière temporaire ou permanente dans le WEX, ainsi que toutes les installations mises à la disposition de l'événement.

h. Éléments formant le contrat:

L'ensemble des relations contractuelles entre Mapcom - Batihome s.p.r.l. et les exposants est régi par:

- La demande de participation.
- Le présent règlement entre Mapcom - Batihome s.p.r.l.
- Toutes les directives écrites supplémentaires qui sont données dans le cadre de l'événement.
- Les dispositions reprises dans les divers formulaires du dossier d'exposant, envoyé dans le cadre de l'événement.

i. Élection du domicile:

Pendant les heures d'accès aux lieux (montage, démontage et événement) telles que précisées dans le dossier d'inscription, l'exposant déclare faire élection de domicile à son stand, de telle sorte que toute communication, notification et signification, lui seront valablement faites à cet endroit. En dehors de ces périodes, toute communication, notification et signification, seront valablement faites à l'adresse qui aura été renseignée par l'exposant dans sa demande de participation.

j. Litige:

En cas de litige, les Tribunaux de Liège seront seuls compétents.